



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU RÈGLEMENT NO. 310-2022  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006, LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NO. 069-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS  
D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO.  
072-2006 AFIN DE LES HARMONISER AVEC LES NOUVELLES NORMES RELATIVES  
À L'ÉROSION CÔTIÈRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-  
GASPÉSIE NO. 87-36**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Marcel Soucy, maire**

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT ABSENT :**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
(absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Il est 19 h 45 et M. Yves Roy, directeur général et greffier, fait état de l'avis publié le 23 mars 2022 et informe l'assistance que la présente **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** a pour but d'expliquer la teneur du **PROJET DE RÈGLEMENT NO. 310-2022**, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci.

1. Le Projet de Règlement no. 310-2022 amendant le Règlement de zonage no. 068-006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36.

L'harmonisation de ces règlements avec le Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36 est devenue nécessaire suite à l'adoption du « Règlement 2021-393 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie » afin d'introduire des dispositions normatives relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contrainte d'érosion côtière ainsi que préciser leur emplacement et leur étendue.

2. Le Projet de Règlement no. 310-2022 peut être consulté au bureau du directeur général et greffier de l'Hôtel de Ville, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a des échanges avec le public présent dans la salle sur le contenu et l'impact dudit règlement.

L'assemblée publique de consultation est close à 19 h 52.

---

**MARCEL SOUCY  
MAIRE**

---

**YVES ROY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 4 avril 2022, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement (COVID-19).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**      **Marcel Soucy, maire**  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT ABSENT :**            Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
(absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**    Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 13.

**COVID-19**

Considérant la situation actuelle de COVID-19 et des règles sanitaires en vigueur, le Conseil siège en présentiel. Cependant, le nombre de personnes admises est restreint.

La présente séance est filmée et sera diffusée en différé sur la chaîne Youtube et sur le canal local de Télévision Haute-Gaspésie dans les deux à trois jours qui suivent. À la suite de la diffusion de la présente séance, celles et ceux qui souhaitent adresser une question au maire ou à toute autre membre du Conseil peuvent le faire en se rendant sur le site Internet de la Ville et en cliquant sur le lien « Nous joindre » qui se trouve sur le bandeau supérieur du site Internet de la municipalité à <https://ville.cap-chat.ca>.

**RÉS.01.04.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Le Rapport financier 2021 de la Ville de Cap-Chat a été déposé en préséance et l'ensemble des membres du Conseil municipal en a pris connaissance ce même jour.

M. Jordan Mathieu, CPA-CA, de la firme MNP S.E.N.C.R.L./S.R.L., Alliance mondiale de cabinets indépendants, fait la présentation par visioconférence du « Rapport financier 2021 de la Ville de Cap-Chat ».

Quant au rapport du maire sur les faits saillants du Rapport financier qui s'en dégagent, il sera présenté à la séance ordinaire du 6 juin 2022.

### **RÉS.02.04.22**

### **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021 DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **RAPPORT FINANCIER 2021 de la Ville de Cap-Chat** soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### **RÉS.03.04.22**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7 ET 17 MARS 2022**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du **7 mars 2022** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du **17 mars 2022** soient et sont approuvés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

### **RÉS.04.04.22**

### **APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les **chèques #8093 à #8106 ainsi que #33613 à #33673**, pour un montant de **204 248.31 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

### **RÉS.05.04.22**

### **ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des Conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son Conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du Conseil municipal au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

**QUE** la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.04.22**

**RÉMUNÉRATION DES PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE D'ÉLECTION – SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021 – SOLDE DE FACTURATION IMPAYÉ - PRÉFECTURE / BUDGET RÉG.**

**ATTENDU QUE** de la facture adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie par la présidente d'élection, au terme du scrutin du 7 novembre 2021, demeure un solde impayé de 1 345.21 \$;

**ATTENDU QUE** de la facture adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie par la secrétaire d'élection, au terme du scrutin du 7 novembre 2021, demeure un solde impayé de 1 547.93 \$;

**VU** la résolution numéro 19.09.21 approuvant la rémunération du personnel électoral pour le scrutin du 7 novembre 2021;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité paie à la présidente d'élection, en poste au scrutin du 7 novembre 2021, la somme de 1 345.21 \$;
- **QUE** la municipalité paie à la secrétaire d'élection, en poste au scrutin du 7 novembre 2021, la somme de 1 547.93 \$.

Il est, de plus, résolu que cette dépense soit prélevée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.04.22**

**DÉPÔT ET ACCEPTATION DU RAPPORT D'AUDIT RÉALISÉ PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**ATTENDU QU'**au regard de la mission d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers de l'ensemble des municipalités locales de moins de 100 000 habitants ;

**ATTENDU QUE** les travaux d'audit ont été menés par la Commission municipale du Québec et la version définitive du rapport d'audit a été transmise à la municipalité par voie électronique le 14 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** ce rapport a été rendu public le 16 mars 2022 par la Commission municipale du Québec via son site Web ;

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil municipal a préalablement reçu copie dudit rapport d'audit ;

**VU** l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que :

- La Ville de Cap-Chat **DÉPOSE**, séance tenante, le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec ;
- Le Conseil municipal **ACCEPTE** le dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec, version définitive de mars 2022.

**ADOPTÉE**

## RÉS.08.04.22

### **EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA VOIRIE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a publié, au cours du mois de février, une offre d'emploi afin de combler le poste de coordonnateur du Service des Travaux publics et de la voirie;

**ATTENDU QU'**au terme du processus, le Conseil réuni en séance de travail le 28 février 2022, après analyse des dossiers de candidature, a retenu celle de madame Mélanie Simard, laquelle rencontrait l'ensemble des exigences requises dans l'offre d'emploi;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont conclu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder à l'embauche de madame Mélanie Simard, au poste de coordonnatrice du Service des Travaux publics et de la voirie;

**ATTENDU QUE** madame Mélanie Simard et la municipalité se sont entendues sur les conditions d'embauche;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que **madame Mélanie Simard soit et est embauchée au poste cadre de coordonnatrice du Service des Travaux publics et de la voirie**, aux conditions suivantes :

- Date d'entrée en fonction : 4 avril 2022
- Semaine de travail : du dimanche au samedi
- Nombre de jours par semaine : 3 jours à raison de 7 heures par jour.
- Salaire annuel : 40 000. \$
- REER 8% : 3 200. \$
- Congés de maladie : 0,5 jour par mois (3,5 heures)
- Congé mobile : 8,5 heures par année à compter de 2022
- Assurance collective : en vigueur après trois (3) mois de service continu
- Vacances : 12 jours par année
- Période de probation : 6 mois à compter du 4 avril 2022
- Temps supplémentaire : non rémunéré

Tout autre condition consentie en vertu de l'entente sur les Conditions du personnel cadre, mais en tenant compte du nombre de jour travaillé par semaine.

**ADOPTÉE**

## RÉS.09.04.22

### **ACCUEIL DE LA 25<sup>IÈME</sup> ÉDITION DE LA MANIFESTATION « LES PRIX ExcÉLAN LOISIR ET SPORT » - 11 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat est sollicitée par l'URLS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour agir à titre de ville hôte de la 25<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Les Prix ExcÉlan Loisir et sport » prévue pour le 11 juin 2022;

**ATTENDU QUE** l'événement, sous forme de gala, offre aux bénévoles, organismes ou commanditaires qui se sont démarqués au cours de l'année 2021 une reconnaissance régionale;

**ATTENDU QUE** l'événement représente pour la municipalité une opportunité de se faire connaître dans l'ensemble de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité accepte d'être l'hôte de la 25<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Les prix ExcÉlan Loisir et sport » prévue pour le 11 juin 2022;
- **QUE** messieurs Marcel Soucy et Yves Roy, respectivement maire et directeur général et greffier, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir en vue de la réalisation de l'événement.

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.04.22**

**CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE D'IMPLANTER SUR SON TERRITOIRE UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DE 240 VOLTS**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, la Ville a procédé, au cours de l'année 2021, à l'implantation de bornes de recharge rapides à la halte routière de l'Anse en collaboration avec Hydro-Québec, le ministère des Transports et Villages-relais du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville s'était également engagée à implanter aussi une borne de recharge électrique de 240 volts sur son territoire, comme il est stipulé à la résolution numéro 09.11.19 adoptée en séance ordinaire du 4 novembre 2019;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville **CONFIRME** son engagement d'implanter sur son territoire, au cours de la présente année, une borne de recharge électrique de 240 volts.

**ADOPTÉE**

**RÉS.11.04.22**

**ACHAT EN COMMUN 2022 – CHLORURE DE CALCIUM OU DE MAGNÉSIUM LIQUIDE / MODULAR CHEMICAL SYSTEMS – BUDGET RÉG.**

**ATTENDU QUE** les Municipalités régionales de comté d'Avignon, de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure se sont jointes afin d'obtenir auprès de fournisseurs le meilleur prix pour l'achat en commun de calcium ou de magnésium liquide;

**ATTENDU QUE** la ville a été invitée à participer et à manifester son intérêt à participer à l'achat en commun pour un volume de 15,5 m<sup>3</sup>;

**ATTENDU QU'**au terme de l'exercice, l'entreprise, Modular Chemical Systems a proposé le prix le plus bas, soit 353. \$ / m<sup>3</sup> ou 0,353 \$ / litre plus les taxes;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIRME** l'achat d'au moins 15,5 m<sup>3</sup> de chlorure de calcium auprès de Modular Chemical Systems, au coût de 353. \$ / m<sup>3</sup> ou 0,353 \$ / litre + taxes; cette dépense étant prélevée au budget régulier.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.04.22**

**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – RÉPARATION DU CAMION-CITERNE /  
CENTRE DU CAMION DENIS INC. – 10 174.22 \$ + TX – SURPLUS ACC.**

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#WF71772 du 14-03-2022) du **Centre de Camion Denis Inc.**, au montant de **10 174.22 \$ + taxes**, concernant le remplacement de la transmission du camion-citerne du Service incendie; cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.13.04.22**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCHÉMA DE COUVERTURE EN  
SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS DE LA MRC DE LA  
HAUTE-GASPÉSIE**

**ATTENDU QUE** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie fait obligation à la municipalité d'adopter le « Rapport annuel » concernant la mise en œuvre des dispositions du Schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;

**VU** le « Rapport annuel 2021 » concernant le Schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie à sa séance ordinaire de mars 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité adopte le « Rapport annuel 2021 » concernant le Schéma de couverture en sécurité incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Haute-Gaspésie;
- **QU'**une copie certifiée de la présente résolution soit transmise par tout moyen à la MRC de La Haute-Gaspésie qui en assurera le suivi auprès de la ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**RÉS.14.04.22**

**AUTORISER UN APPEL D'OFFRES CONJOINT POUR L'ACHAT DE SEL À  
DÉGLAÇAGE DE ± 360 TONNES MÉTRIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Anne-des-Monts propose à la Ville de Cap-Chat de procéder à la réalisation des documents de soumission ainsi que l'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** sa participation à **l'appel d'offres conjoint pour l'achat de sel à déglacage en vrac** avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et qu'elle lui **DÉLÈGUE** le **mandat de préparer les documents de soumission, de procéder à l'appel d'offres public, de recevoir et d'analyser les soumissions et d'en faire rapport à l'autre ville participante**;



- **QUE** la Ville de Cap-Chat se **RÉSERVE** l'adjudication du contrat pour ce qui est de la partie qui la concerne;

- **QUE** la quantité nécessaire pour notre municipalité s'élève à ± 360 tonnes métriques dont la livraison devra être effectuée au garage municipal situé au 6, rue des Cèdres à Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.15.04.22**

**RÈGLEMENT NO. 310-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 068-2006, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 069-2006, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION ET CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS NO. 070-2006 ET LE RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NO. 072-2006 AFIN DE LES HARMONISER AVEC LES NOUVELLES NORMES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE NO. 87-36**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT portant le numéro 310-2022** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006, le Règlement de lotissement no. 069-2006, le Règlement de construction et conditions d'émission des permis no. 070-2006 et le Règlement administratif no. 072-2006 afin de les harmoniser avec les nouvelles normes relatives à l'érosion côtière du Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie no. 87-36 soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement no. 310-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.16.04.22**

**RÈGLEMENT NO. 311-2022 VISANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que le **RÈGLEMENT portant le numéro 311-2022** titré « Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la Ville de Cap-Chat » soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement no. 311-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**RÉS.17.04.22**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO. 312-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Je, **MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, **DONNE AVIS** qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un **Règlement portant le numéro 312-2022 constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Cap-Chat.**

**ADOPTÉE**

RÉS.18.04.22

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 312-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que le **PROJET DE RÈGLEMENT** portant le numéro 312-2022 constituant un « Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Cap-Chat » soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**MOT DU MAIRE**

Monsieur Marcel Soucy, maire, informe l'assistance et la population de Cap-Chat des points suivants :

- Recrudescence des cas de COVID-19 dans la municipalité et dans toute la région de La Haute-Gaspésie. Il demande de faire preuve d'une grande prudence et de conserver nos saines habitudes d'hygiène tout en respectant la distanciation physique.
- À nouveau, il sollicite la patience et la tolérance des citoyens et usagers qui empruntent le tronçon de la rue des Fonds et demande de circuler à très basse vitesse. Malgré l'entretien quotidien de cette partie du réseau par les employés municipaux, la période de dégel apporte son lot d'inconvénients et s'ajoute au problème existant. Il rappelle que la situation est en voie d'être régularisée car les travaux d'asphaltage seront effectués au mois de mai.
- Il aborde également le problème de manque de main-d'œuvre qui sévit et demande à la population de Cap-Chat de s'impliquer à cette cause afin que l'on puisse poursuivre nos objectifs de conserver nos acquis et démontrer aux potentiels investisseurs que nous sommes déterminés à travailler au développement de notre ville et de notre région.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 06 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que la séance soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**